

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-02-18 n° 1</p> <p>Les consignes données dans la FAQ du 12 février 2021 qui excluent les personnels des contacts à risque, en cas de variant dit brésilien ou dit sud-africain dans leur classe sont incompréhensibles. Si les élèves sont cas contacts alors les personnels travaillant avec eux le sont aussi. Le CHSCTD67 demande que l'IA-DASEN applique systématiquement le principe de précaution en mettant à l'isolement les personnels dans cette situation.</p>	<p>Les consignes données par la FAQ relèvent de la politique de santé publique, leurs mises en place se font par conséquent dans le cadre professionnel et le cadre privé. La DSDEN met en œuvre et applique la réglementation nationale précisée et amendée dans la FAQ.</p>
<p>Avis 2021-02-18 n° 2</p> <p>Les consignes données dans la FAQ du 12 février concernant le variant dit anglais conduisent à banaliser ce variant, en lui appliquant les mêmes consignes que celles données pour le variant originel. Or, de l'avis de la communauté scientifique ce variant est beaucoup plus contagieux et un peu plus létal. Le CHSCTD 67 demande que l'IA-DASEN applique le principe de précaution pour ce variant en mettant à l'isolement élèves et personnels qui y seraient exposés.</p>	<p>Les consignes données par la FAQ relèvent de la politique de santé publique, leurs mises en place se font par conséquent dans le cadre professionnel et le cadre privé. La DSDEN met en œuvre et applique la réglementation nationale précisée et amendée dans la FAQ.</p>
<p>Avis 2021-02-18 n° 3</p> <p>Les variants sud-africain et brésilien circulant rapidement dans la région Grand-Est, les directrices et directeurs d'école vont être confrontés à des cas de contamination accrus, c'est pourquoi le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN de leur rappeler la démarche d'alerte dans le cas d'un élève contaminé et de leur indiquer les personnes ressources à contacter.</p>	<p>Un padlet « protocole sanitaire » a été réalisé par la conseillère départementale de prévention (https://padlet.com/laurenceoswald1/1v03ievti8qq2fzr) et qui reprend les informations essentielles concernant la crise sanitaire dont les coordonnées du service en charge du suivi des cas COVID et les fiches procédures du ministère. La procédure de signalement des cas covid envoyée en début d'année reste toujours en vigueur.</p>

AVIS EMIS PAR LE CHSCTD DU BAS-RHIN
Réunion du 18 février 2021

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-02-18 n° 4</p> <p>Le CHSCTD67 rappelle à l'IA-DASEN que la loi du 11 février 2005, impose à l'employeur de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'exercer un emploi correspondant à leur qualification. Le CHSCTD67 demande que les chefs d'établissements soient informés que tous les enseignants en situation de handicap ayant un avis de la médecine de prévention préconisant l'attribution d'une salle de classe dédiée, doit être suivi. Un refus pourrait être constitutif d'une discrimination.</p>	<p>L'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précise que les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions. Lorsque l'employeur n'est pas en mesure de mettre en place l'avis du service de médecine préventive, il est tenu d'en informer le comité d'hygiène ou, à défaut, le comité technique.</p> <p>Un travail de suivi devrait être engagé dans ce sens par la médecine préventive.</p>
<p>Avis 2021-02-18 n° 5</p> <p>Le CHSCTD demande à l'IA DASEN de prendre contact avec le préfet afin de faire respecter par la commission de réforme 67, les modifications réglementaires de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et de tenir compte de ces changements dans les avis qu'elle émet concernant les demandes de reconnaissance de maladies professionnelles touchant aux maladies psychiques ou nerveuses.</p>	<p>Un travail de concertation avec les services en charge de la commission de réforme est engagé par les autorités rectores. Ce point pourra y être évoqué.</p>

AVIS EMIS PAR LE CHSCTD DU BAS-RHIN
Réunion du 18 février 2021

Avis 2021-02-18 n°6

Suite à la réponse inexplicite à l'avis n° 4 du 12 novembre 2020, le CHSCTD rappelle que l'information des personnels sur la circulation du virus et de ces variants est un droit et répond au principe de prévention et de protection des personnels par l'employeur. Le CHSCTD 67 fait le constat qu'à de très nombreuses reprises les personnels des écoles ou des EPLE n'ont pas été informés de cas positifs dans leur classe ou parmi les adultes de leur milieu professionnel. Il demande à l'IA-DASEN de rappeler aux directeurs d'école, IEN et chefs d'établissement la nécessité de tenir informés les personnels, dans le respect du secret médical, de la circulation virale au sein du lieu de travail.

Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit le personnel est susceptible d'être contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la validation par l'ARS;
- soit le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Après validation par l'ARS, le directeur d'école ou le chef d'établissement indique aux personnels s'ils sont ou non identifiés comme contacts à risque. Si le personnel n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire. »